

PROCES VERBAL

Séance du 5 Juin 2026

L'an 2026 et le 5 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BUREL Régis Maire.

Présents : M. BUREL Régis, Maire, Mmes : BAINOL RIBERT Francine, DEL FABRO-GUICHE Angélique, GODFRIN-MOREAU Héloïse, VAN HILLE Laetitia, MM : ALASIA Joël, BOLANT Claude, BRETON Maxime, MAHIEUX Christian, MARTIN Damien, ROGÉ Jean-Michel, VAUTIER Fabrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOULANGER Liliane à M. VAUTIER Fabrice, HERMANT Elodie à Mme GODFRIN-MOREAU Héloïse, LE GULUCHE Anne-Marie à Mme BAINOL RIBERT Francine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

A été nommé secrétaire : M. VAUTIER Fabrice

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026.

Monsieur le maire propose 1 ajout à l'ordre du jour, suite au courrier de la préfecture de l'Aisne, manquement du délai entre la convocation et le cm du vendredi 27 mars 2026 pour 3 jours francs – Ajout accepté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

01/ Désignation des délégués pour les élections sénatoriales/réf : DE 2026 33

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale n°NOR/INTP/2611651C du 6 mai 2026

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, il s'agit de M. BOLANT Claude et M. MAHIEUX Christian

et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme GODFRIN MOREAU Héloïse et M. Maxime BRETON ;

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués (3 titulaires & 3 suppléants)

La liste A déposée et enregistrée, est composée par M. Régis BUREL (Titulaire); Mme Anne-Marie LE GULUCHE (Titulaire) et M Christian MAHIEUX (Titulaire) ; M. Joël ALASIA (Suppléant) ; Mme Laëtitia VAN HILLE (suppléante) et M. Damien MARTIN (suppléant)

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

- liste A a donc obtenu 15 voix

M. le maire proclame le résultat définitif :

Liste A : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

02/Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2026 : GRDF réf : DE 2026 34

Monsieur le Maire expose que la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz en 2026 se détaille comme suit :

Selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 =

RODP 2026 :

-Longueur de canalisation à prendre en compte : 7 369m.

-Taux retenu : 0.035 € / mètre.

- Taux de revalorisation : 1.44

$$\text{Formule : } [100 + (0.035 \times \text{linéaire})] \times 1.44 = \mathbf{515.00 \text{ €}}$$

Le Conseil Municipal a entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz en 2026 pour un montant total de **515.00 €**.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

03/ Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2026 : ENEDIS réf : DE 2026 35

Monsieur le Maire fait état de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergie auquel la commune adhère, permet une revalorisation annuelle de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public sur l'estimation transmise par ENEDIS en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 01/01/2026, soit 1133 habitants

- D'établir la redevance due par ENEDIS PICARDIE pour l'année 2026 comme suit : $(153 \times 1,5983 = 244.53\text{€})$ (arrondi à 245€)

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit 245.00 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

04/ USED A : Enfouissement fils nus - Rue de la Paix réf : DE 2026 36

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USED A :

Enfouissement fils nus - rue de la Paix et EPT lié au 2025.0196 rue de la Paix

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 200 500,54 € HT.

En application des conditions financières de l'USED A, le montant de la contribution s'élève à 77 212,07 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USED A	COMMUNE
Réseau électrique Basse Tension	106 232,41 €	106 232,41 €	0,00 €
Réseaux télécom			
Génie civil	32 377,90 €	0,00 €	32 377,90 €
Etude et Câblage cuivre	2 575,84 €	0,00 €	2 575,84 €
Eclairage Public			
Matériel	29 759,06 €	11 200,00 €	18 559,06 €
Réseau	29 005,33 €	5 801,06 €	23 204,27 €
Contrôle technique	550,00 €	55,00 €	495,00 €
	200 500,54 €	123 288,47 €	77 212,07 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USED A en cours.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USED A, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USED A et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USED A.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

05/ Cession Parcelle AB17 - Les Lézottes réf : DE 2026 37

Monsieur le Maire expose le souhait de Monsieur PERCET d'acquérir la parcelle communale cadastrée AB 17 d'une surface de 200.85m² et située en zone AB (165.17m²) et A (35.67m²).

Ladite parcelle en continuité d'une parcelle appartenant déjà à Monsieur PERCET permettra d'agrandir son jardin potager.

Il est rappelé que cette parcelle n'a pas vocation à accueillir une construction et demande du temps et des moyens pour son entretien régulier.

Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil Municipal d'accepter de céder à Monsieur PERCET la parcelle AB17 pour la somme de 40€/m2 afin que celle-ci soit désormais entretenue par son nouveau propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la cession de la parcelle AB 17 à Monsieur PERCET.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié relatif à la cession de la parcelle AB17.

DIT que la somme de 40 €uros /m2 perçue au titre de la vente sera inscrite en recette au budget communal de l'année en cours.

Dit que la parcelle sera sortie de l'inventaire communal après acte de la vente définitive.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

21h30: Intervention de la Société STRATÉACT : présentation d'un projet agrivoltaïque en partenariat avec TOTAL ENERGIES.

06/DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL réf : DE 2026 38

Rapporteur : Monsieur Régis BUREL, Maire de Nogentel

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit de 2023 de Madame Feirouz HAMDANE / Monsieur Franck LECLERCQ d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 08/06/2026 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Nogentel.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à de Madame Feirouz HAMDANE / Monsieur Franck LECLERCQ désigné(e) en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élue qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Madame Feirouz HAMDANE / Monsieur Franck LECLERCQ est nommé(e) jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élue local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local

Mme HAMDANE Feirouz

61, rue Paul Pruvost 80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse mail suivante : feirouz.hamdane@sfr.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 15 jours à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels

La commune met à disposition du référent déontologue :

- Une salle de réunion,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et aux photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances,

5/ Rémunération

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

6/ Remboursement de frais

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue/du collège de déontologie

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue/le collège de déontologie par le même moyen.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL, DECIDE :

- De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.
- De rémunérer les référents déontologues conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022,
- De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

07 Forfait communal année scolaire 2026/2026 réf : DE 2026 39

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (Article L.442-5-1 du Code de l'Éducation Nationale).

Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (Article L.212-8 du Code de l'Éducation Nationale).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la Circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de NOGENTEL. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le Compte Financier Unique de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est de 1 280.00 euros pour les élèves des classes maternelles et des classes élémentaires.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

08 Règlement intérieur (commune de 1.000 habitants et +

Reporté au prochain Conseil Municipal

09/ Location de salle des fêtes : Encaissement de chèque de caution

Ajourné

10/ Création de poste - Adjoint Technique réf : DE 2026 40

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 juin 2026,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint technique territorial afin d'exercer les fonctions : Agent polyvalent cantine, péri scolaire et entretien des locaux.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'1 emploi** d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des adjoints techniques, et de la catégorie C.
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2026,

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Technique

Grade : Adjoint Technique

- ancien effectif 5

- nouvel effectif 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article(s) 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Suite au courrier de la préfecture de l'Aine (manquement du délai entre la convocation et le conseil municipal du 27 mars 2026 pour 3 jours francs) concernant les délibérations suivantes :

Election des Adjoints.

Conseillers délégués.

Lecture de la Charte de l'élu local

Indemnités de fonction des Maire, Adjoints, Conseillers délégués.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Désignation des Commissions Communales

Désignation des Représentants des Syndicats

Désignation du Correspondant Défense

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

- Bornes « Relais » collecte suspendue
- Rue Simone Veil : Ne pas stationner en dehors des places prévues pour chaque habitation
- Document d'information et de prévention des risques liée à la canicule 2026 (Sera adressé la vice-présidente de la commission
- Restaurant du cœur : Remerciements pour la subvention versée par la commune
- Retour de la commission communication : Lecture du PV de la dernière commission par Fabrice Vautier
- Demande d'un administré : remplacement du coussin berlinois par un dispositif similaire avenue de Chézy sur Marne
- Intervention de M. MARTIN Damien : Qui fait la tonte de la parcelle de l'USESA ?

Fin de la séance à 23h30.

En mairie, le 08/06/2026

Le secrétaire

Fabrice VAUTIER

Le Maire

Régis BUREL